

Parentalité: approches historiques en Europe

CHRISTINE DOUSSET^a, LUCIEN FAGGION^b, STÉPHANE
MINVIELLE^c, CHRISTOPHE REGINA^d

^aUniversité Toulouse-II - FRAMESPA, ^bAix Marseille Université - TELEMME, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Aix, ^cUniversité de la Nouvelle-Calédonie, CNEP, ^dAix Marseille Université - TELEMME, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Aix

Les 15 et 16 septembre 2011, la Société de Démographie Historique (SDH) organisait à Paris, en association avec la Société Italienne de Démographie Historique (SIDES), un colloque international consacré à l'Histoire de la parentalité à l'époque moderne et contemporaine. Dans la langue française, le terme «parentalité» est un néologisme apparu à la fin du XX^e siècle et, avant de devenir un concept opératoire en histoire de la famille, il a d'abord été utilisé par des sociologues, des anthropologues, des juristes ou des psychanalystes. Aujourd'hui, il s'agit d'un mot à la mode, notamment parmi les travailleurs sociaux. En effet, face à l'éclatement du modèle familial traditionnel au cours des dernières décennies, il permet de désigner les parents biologiques mais aussi toutes les personnes qui, à des degrés divers, peuvent participer à la prise en charge et à l'éducation des enfants. En histoire, l'utilisation du terme parentalité est révélatrice des évolutions récentes de la recherche, puisqu'il s'agit moins, désormais, d'envisager les rapports entre parents et enfants au travers du seul lien biologique et des obligations réciproques qui en découlent, mais de se concentrer davantage sur la diversité des relations et des formes parentales qui sont depuis longtemps au cœur de l'expérience de la parentalité.

Lors de ce colloque, les contributions étaient réparties en quatre ateliers distincts: «L'honneur familial et la sexualité» (atelier 1), «Parentalités alternatives» (atelier 2), «Régulations juridiques» (atelier 3), «Production et impact des normes de 'bonne parentalité'» (atelier 4). Elles ont donc permis d'étudier ce phénomène dans des perspectives différentes et complémentaires. En effet, dans les sociétés occidentales, le lien parent/parentalité reste encore aujourd'hui très fort. Pourtant, le lien familial est aussi (ou surtout, diront certains) un lien social, et il dépend de normes et de pratiques pas toujours faciles à articuler, surtout lorsque le législateur est amené à adapter sans cesse le droit à des comportements nouveaux, et réciproquement. Cela est d'autant plus vrai que, depuis quelques décennies, nos sociétés voient se développer de nouvelles manières de vivre la parentalité. Dans le prolongement du partenariat entre la SDH et la SIDES, certains travaux présentés lors de ce colloque sont publiés en parallèle dans les revues «Annales de Démographie historique» (numéro 2013-1, ateliers 3 et 4) et «Popolazione e storia» (numéro 2013-1, ateliers 1 et 2).

Le point de départ de notre réflexion collective sur la parentalité est ici le concept d'honneur aux XVI^e-XVIII^e siècles. En effet, dans les sociétés européennes

traditionnelles, les personnes chargées d'exercer l'autorité parentale ont à cœur de transmettre et de préserver la bonne réputation du groupe familial. L'histoire de la famille se nourrit donc de l'honneur, lequel se décline selon le sexe de l'individu, la réputation de l'homme et de la femme prenant ainsi des traits spécifiques dont témoignent les procès criminels et les sources provenant des instances civiles tout comme des textes théoriques. Le *status*, qu'un individu s'attribue (ou se voit accorder) et dans lequel il situe son existence, se greffe sur l'honneur masculin et/ou féminin, et détermine le discours et la place tenus par chacun dans la société. Comme l'ont relevé plusieurs études réalisées soit par des anthropologues, soit par des historiens sur l'Espagne ou sur l'Italie de la première modernité, la hiérarchie de l'honneur, fondée sur l'ancienneté du lignage et la pureté de la Maison aristocratique, se trouve confrontée à la hiérarchie de la richesse, assumée par les groupes émergents, reposant sur le talent et la capacité à s'enrichir à travers l'exercice de certaines professions (négoce, médecin, juge, avocat), une fortune qui apparaît comme une source inévitable de tensions sociales et, partant, politiques au sein de la Cité et de l'État. Aussi l'honneur de la famille se trouve-t-il toujours aux prises avec la sexualité que veulent ou peuvent assumer ses différents membres, une sexualité qui doit être gérée et dictée par un ensemble de règles, le plus souvent imposées par la famille à laquelle appartient l'individu, par la parenté, la société, l'Église et l'État. Les contributions portent sur une période allant du XVI^e siècle, perturbé par la remise en cause du dogme catholique, l'émergence des protestantismes et l'affirmation du concile de Trente, au XVIII^e siècle, durant lequel l'intimité connaît un langage nouveau, favorisé par les écrits des philosophes-réformateurs.

La distinction de l'individu au sein des foyers se fonde sur la bonne réputation que chaque famille tente de préserver. Si le mariage permet une sexualité plus ou moins modérée ou, au contraire, libérée, voire débridée, il est évident qu'il n'existe point de salut en dehors de ce sacrement. L'intrusion d'une sexualité tenue pour criminelle, parce qu'elle est vécue librement, fondée sur la recherche du plaisir immédiat au lieu de la procréation, perturbe l'équilibre et la paix des foyers, ainsi que les rapports existant dans la communauté des voisins. L'idée de l'honneur est bien essentielle à l'époque moderne. Aussi les parents sont-ils régulièrement soucieux de la vertu de leurs filles et de l'attitude de leurs fils, afin que la débauche ne les emporte pas et ne ruine pas le capital de respectabilité que chaque foyer tente de maintenir. Pourtant, une telle énergie, censée protéger sa progéniture de la sexualité, s'avère souvent vaine comme l'attestent les archives judiciaires, quelles soient séculières ou religieuses (officialités) dès le XVI^e siècle. La sexualité s'érige comme un véritable problème et distille dans les foyers une crainte qui est avant tout celle de la parentalité, ainsi que de la perte de contrôle de l'honneur, sans doute appelé à se redéfinir selon d'autres configurations qu'il convient toujours d'identifier. Dans une société qui procède de l'honneur et de la bonne réputation, la sexualité contrôlée et mesurée reste au cœur de l'éducation familiale. Un enfant qui se déshonore trahit la *fama* de la maisonnée de laquelle il se réclame, aussi bien par son histoire que par le sang de ses parents et de ses ancêtres. Les efforts répétés et conjugués de l'Église, de l'État, des familles, des communautés, réalisés du XVI^e au XVIII^e siècle,

l'impact de la réforme post-tridentine, la *disciplinarisation* (ou *disciplinamento*) de l'individu par les pouvoirs laïcs, l'activité pastorale (catholique comme protestante) auprès des familles pour le contrôle de la sexualité – donc de la morale –, les lois publiées, les interventions du bas clergé dans les communautés rurales et urbaines sont en mesure d'offrir des clefs de lecture sur un sujet étudié pour les XIX^e et XX^e siècles, qui doit pourtant être mieux envisagé pour les siècles antérieurs. Quelle attitude les parents ont-ils pu témoigner lorsqu'un de leurs enfants, à l'âge de la puberté ou jeune adulte, a subi ou consenti un rapport charnel? Quel est le discours tenu par les parents, la fille séduite et abandonnée, la fille ayant accepté de se faire enlever? Quelles sont les formes possibles de contrôle que les parents sont en mesure d'exercer sur la sexualité de leur descendance? Les regards sont donc sujets à variation: il y a le jugement (de valeur et/ou de justification) des parents, du jeune couple, de la fille abusée, des voisins, de la justice. Les parents sont sans doute les acteurs les plus importants de la morale de la maison comme peut en témoigner l'étude des prostituées de Bruges au XVIII^e siècle menée par M. Mechant. Quoique les travaux sur la prostitution ne manquent pas pour Paris, Amsterdam et Londres, le lien existant entre l'autorité parentale et celle du gouvernement n'a pas été assez analysé pour ces trois villes. Après avoir tenté en vain de ramener leurs filles dans le droit chemin, les familles de Bruges s'adressent aux autorités citadines, afin que celles-ci puissent trouver une solution favorable aux parents, ainsi qu'à la réputation de leur nom: la décision prise par les représentants de l'ordre est de les emprisonner ou de les mettre dans une maison de correction. La participation des sujets avec les gouvernants rend compte de la gestion qui est dès lors faite de l'honneur familial, aussi bien entre les mains des membres de la famille qu'entre celles des autorités.

L'honneur familial a pu être étudié grâce aux sources criminelles et par celles créées par les Églises (catholique, protestantes). Depuis plusieurs décennies, les historiographies française, anglo-saxonne et allemande ont mis en lumière l'importance des fonds des procès matrimoniaux et souligné la richesse de ces sources pour l'histoire de la famille, de la société, des mentalités, des femmes, des institutions (tribunaux ecclésiastiques), du droit, des rapports entre l'Église et l'État, alors que l'historiographie italienne a mis du temps pour considérer le rôle joué par la sphère privée, au profit des aspects politiques et économiques. Néanmoins, l'intérêt est prêté depuis peu aux fonds des tribunaux des curies, notamment celui de Venise, qui s'avère d'une qualité aussi exceptionnelle que ceux existant en Espagne. L'attention pour l'histoire sociale et la *gender history*, ainsi que pour le caractère narratif de l'histoire, a donc orienté les chercheurs vers ces sources essentielles. Aussi des notions telles que l'honneur, la formation de la conscience moderne et de la discipline sociale, le rapport entre l'Église et l'État, l'*agency* féminine articulent les recherches de ces dernières années. Se fondant sur l'anthropologie, les historiens de la *gender* ont réussi à construire une historiographie du consensus au détriment du conflit, une approche qui autorise le chercheur à cerner le tribunal de la curie comme un instrument que les parties utilisent pour parvenir à leurs fins, lesquelles, à l'instar des témoins, avaient pu être préparées et conseillées, avant que ne se tien-

nent les différentes audiences et les interrogatoires, par des avocats et des procureurs. Au final, certains déposants, une fois tenus de prêter serment, avaient avoué avoir été manipulés, une pratique sans doute diffuse qui laisse ouverte la question du parjure. La justice pénale, qui se distingue d'après Mario Sbriccoli (2001), entre une justice «négociée», fondée sur l'appartenance à une communauté, réglée par des normes, vouée à la réparation et marquée par l'oralité, et une autre qualifiée d'hégémonique, répondant à des lois promulguées par une autorité dont l'intention est de punir le coupable, correspond, dans le cas de l'activité conduite par exemple par la curie de Venise, à ces deux types de résolution – un modèle mixte –, en fonction de l'affaire instruite (différences relevées entre les cas de mariages présumés et ceux de séparation), avec le passage de la justice négociée, caractérisée par l'adoption de la procédure sommaire, de l'*arbitrium* du juge, de la médiation des moines et de curés, à celle de nature hégémonique. Dans le cas de la Roumanie au XVIII^e siècle analysé par Costanța Vintilă-Ghițulescu, les archives criminelles créées par le tribunal ecclésiastique contribuent à mettre en lumière la capacité à séduire et à être séduit, une sorte de jeu dans lequel la cour, la galanterie, les sentiments, les mots, les gestes élaborent des pratiques sociales. C'est ainsi que la place des filles à l'intérieur de leur famille et la défloration constituent l'élément central de l'analyse historique. L'alternance ou, du moins, la question du mariage, qui suit la perte de la virginité, et de l'honneur à restaurer est essentielle à la société roumaine au XVIII^e siècle, et la plupart des acteurs sociaux qui se présentent en justice la soulignent et réclament avec insistance.

Défendre l'honneur de la famille en contrôlant les conduites sexuelles de leurs enfants, et de leurs filles tout particulièrement, relève donc des responsabilités des parents, qui usent dans ce but de leur autorité. Par le lien de filiation créé dans le cadre du mariage, ils inscrivent en effet leurs enfants au sein d'une lignée. Ils transmettent ainsi un patrimoine matériel et immatériel, associant nom et honneur, sur lequel il leur faut veiller. L'impératif de reproduction biologique et sociale leur crée également une série d'obligations vis-à-vis de leurs enfants. Il leur revient d'en prendre soin, de les entretenir, de les élever, de les éduquer et de les établir selon leur position sociale. Cet ensemble de prescriptions se décline de manière bien différenciée selon le genre des parents. De la complémentarité des rôles paternel et maternel, bien étudiés par l'historiographie, se dégage un modèle parental idéal façonné par les réformes religieuses avec la collaboration plus ou moins active de l'État, et dont les transformations à partir du XVIII^e siècle conduisent à la valorisation de la place de la mère.

Toutefois, dans les conditions démographiques et sociales de l'Europe du XVI^e au XIX^e siècle, les parents biologiques sont loin de pouvoir toujours assurer ces responsabilités. Décès, maladie, absence, pauvreté, naissances hors mariage, etc.: de nombreuses raisons expliquent que le père ou la mère, voire les deux, soit défaillant, et ce de manière temporaire ou définitive, subie ou choisie. Si l'un des deux parents peut endosser seul les rôles parentaux féminin et masculin, à l'instar des nombreuses veuves chargées d'enfants dont elles ont la tutelle, dans ces «familles en miettes», le recours à un ou des parents de substitution peut s'avérer

indispensable. À la suite des travaux consacrés aux rôles familiaux, maris et femmes, pères et mères, et plus récemment grands-parents, oncles et tantes, frères et sœurs, les exemples de parentalité de substitution présentés ici montrent la plasticité des liens familiaux à l'époque moderne et au début de l'époque contemporaine. Alors que la parentalité renvoie à un ensemble de responsabilités genrées bien définies, ses formes alternatives ont des contours bien plus flous et mouvants. Elles peuvent se scinder en plusieurs fonctions, se réduire à des tâches ponctuelles confiées le cas échéant à un tiers, comme le montre Dominique Picco. À la différence du lien longtemps indissoluble qui unit parents et enfants, les parentés de substitution instaurent des relations précaires dont la pérennité n'est pas assurée. Elles suscitent de la part de l'entourage familial et des pouvoirs publics une large suspicion, analysée par Nicoleta Roman, voire une forme d'hostilité qui conduit à des procédures de contrôle, comme si seule la procréation pouvait garantir une bonne parentalité.

À partir de l'étude du groupe des jeunes filles demandant à entrer à Saint-Cyr, une institution éducative réservée aux filles de la noblesse pauvre de la fin du XVII^e siècle à la Révolution française, Dominique Picco démontre que les solidarités familiales fonctionnent pleinement puisque les parents de substitution sont choisis la plupart du temps au sein de la parenté de l'enfant. Ceci dit, privilégier les liens du sang ou de l'alliance ne relève pas d'une attitude spécifiquement nobiliaire. On retrouve la même préoccupation lors de la mise en tutelle des enfants orphelins: les membres de la parenté, paternelle et maternelle, sont les plus aptes à prendre soin des intérêts matériels des enfants tout en veillant à ceux du groupe familial. On ne s'étonnera pas non plus de constater que les hommes, oncles et frères surtout, soient surreprésentés dans la documentation dès qu'il s'agit d'une forme de délégation de l'autorité paternelle.

Si la parenté apparaît comme un vivier «naturel» de parents de substitution, elle est loin de constituer le seul recours. Les remariages qui suivent le décès d'un époux ou d'une épouse, en nombre élevé dans les sociétés du passé, créent de nouveaux ménages au sein desquels les enfants sont bien souvent obligés de cohabiter avec un étranger dont ils doivent partager le quotidien. Le cas de loin le plus fréquent est celui du remariage du père, d'autant plus rapide qu'il a justement à sa charge de jeunes enfants. La nouvelle belle-mère se voit alors attribuer soudainement un rôle maternel, prenant en charge l'élevage et l'éducation de ces beaux-enfants, mais sans détenir officiellement d'autorité sur ces derniers. Les relations affectives qui se nouent alors entre belle-mère et beaux-enfants, l'investissement de ces femmes dans leur fonction de mère de substitution, parfois abordés dans les écrits du for privé ou les récits autobiographiques (Restif de la Bretonne), sont d'autant moins connus que l'image de la marâtre est modelée par des stéréotypes négatifs très puissants. Leurs ressorts peuvent être éclairés par les sources judiciaires concernant les conflits opposant belles-mères et beaux-enfants. Les deux exemples portant sur la noblesse auvergnate du XVI^e siècle étudiés par Anne-Valérie Solignat montrent que les conflits éclatent souvent après la mort du père. Devenue veuve, et mère d'enfants d'un autre lit, la marâtre dispute alors l'héritage de leur père à ses beaux-

enfants, qui redoutent d'être dépossédés du patrimoine paternel et de l'identité qui lui est attachée au profit d'une intruse et de ses enfants. Dans le cas de la noblesse française, la transmission des biens en ligne masculine exacerbe cette crainte, dont la législation du XVI^e siècle sur les secondes noces se fait l'écho. On pourrait voir dans ces conflits un affrontement entre les liens de parenté et ceux de l'alliance. Cependant, l'une des belles-mères assume également un rôle protecteur vis-à-vis de ses beaux-enfants en les faisant bénéficier de ses réseaux à la Cour et en resserrant les liens entre son lignage et celui de ses beaux-enfants par des renchaînements d'alliance.

La situation des beaux-pères est bien différente, et par certains côtés se situe à l'opposé de celle des belles-mères. Si le beau-père n'est pas associé à une image négative, il semble étrangement absent des sources, ce que soulignent Dominique Picco et Guy Brunet, et il reste à bien des égards un inconnu. Comme le démontre Guy Brunet à partir du cas extrême de la Dombes des XVIII^e et XIX^e siècles, ravagée par une mortalité galopante, les beaux-pères sont en effet bien rares. Non seulement les veuves se remarient plus difficilement que les veufs mais, dans leur cas, la présence d'enfants représente plutôt un frein au remariage. À l'inverse des belles-mères, les beaux-pères sont bien souvent nommés cotuteurs de leurs beaux-enfants, ce qui les investit d'une autorité officielle auprès d'eux, mais leur rôle quotidien est plus difficile encore à cerner que celui des marâtres. Quoi qu'il en soit, après le décès de leur femme, ils semblent s'effacer de la vie de leurs beaux-enfants. Alors que le veuvage ouvre une période propice aux conflits entre belle-mère et beaux-enfants, les liens juridiques entre veuf et beaux-enfants sont le plus souvent rompus au profit de la réaffirmation du rôle de la parenté au sein du conseil de famille qui choisit un nouveau tuteur.

Les enfants abandonnés ou orphelins de père et de mère, enfin, ne peuvent compter sur leurs parents biologiques. Pour les premiers, l'augmentation du nombre d'abandons d'enfants dans toute l'Europe à partir du XVIII^e siècle s'accompagne de l'essor d'institutions spécialisées qui sont gérées par les Églises et/ou les pouvoirs publics. Toutefois, dans le cas français, l'adoption a mis du temps à devenir une forme courante de parentalité alternative. Définie pour la première fois dans le droit français avec le Code civil de 1804, elle reste une pratique assez marginale jusqu'à la loi de 1923 qui permet d'adopter des enfants. À partir des riches archives de l'Institut des Pauvres de Valachie, Nicoleta Roman montre quant à elle que le cas roumain est sensiblement différent du cas français puisque, dès le XIX^e siècle, l'adoption des enfants abandonnés est une pratique courante. En confrontant les motivations affichées par les adoptants issus des classes populaires et moyennes aux attentes de l'institution, elle observe que tous se réfèrent à un modèle parental calqué sur la parenté biologique. Ils affirment vouloir traiter le futur adopté comme leur «propre enfant» et insistent sur la dimension affective. En revanche, l'Institut des Pauvres refuse presque toujours de donner son accord pour une adoption quand les motivations économiques semblent trop évidentes. La parentalité alternative se conçoit dès lors comme une réparation d'un ordre familial perturbé: les enfants adoptés ont le droit, comme les autres, de connaître l'amour

parental et les parents adoptifs voient reconnaître la légitimité d'un désir d'enfant contrarié par la stérilité ou la mortalité.

À la lecture des contributions de ce dossier sur l'histoire de la parentalité à l'époque moderne et contemporaine, il est évident que ce concept, créé à l'origine pour saisir la complexité et les mutations de nos sociétés contemporaines, est également opératoire si on l'applique à des temps plus anciens, ceux de l'Ancien Régime ou du début de l'époque contemporaine. Même à des époques où l'Église et l'État collaboraient pour affirmer un ordre social et familial fondé sur la cellule conjugale, la parentalité n'a jamais été un phénomène simple ou évident, aussi bien pour les parents chargés d'éduquer leurs enfants que pour de nombreux enfants ballottés, pendant leurs jeunes années, entre des formes de parentalités distinctes.

Références bibliographiques

M. Sbriccoli 2001, *Giustizia negoziata, giustizia egemonica. Riflessioni su una nuova fase degli studi di storia della giustizia criminale*, in M. Bellabarba, G. Schwerhoff, A. Zorzi (a cura di), *Criminalità e giustizia in Germania*

e in Italia. Pratiche giudiziarie e linguaggi tra tardo medioevo ed età moderna, Il Mulino, Bologna, 345-364 (republiée à Id. 2009, *Storia del diritto penale e della giustizia. Scritti editi e inediti (1972-2007)*, Giuffrè, Milano, 1223-1245).